



Droit des grands parents et des tantes

Par **nathalie**, le **10/11/2010 à 14:00**

Bonjour,
ma mère et ma soeur avec qui je ne m'entends pas, me menacent de passer par la justice pour avoir un droit de garde sur mes enfants. Je suis séparée et n'ai pas la garde de ceux-ci. J'ai déjà des antécédents avec elles 2. Je voudrais connaître mes droits.

Par **mimi493**, le **10/11/2010 à 14:04**

Elles ne peuvent avoir un droit de garde (autrement dit la résidence des enfants).

Par contre, la grand-mère peut obtenir un droit de visite/hébergement pour voir ses petits-enfants si vous lui refusez ce droit.

Pour la tante, elle devra prouver qu'elle a un lien privilégié avec les enfants, au point que si les enfants n'ont plus de contact avec elle, ça lui sera préjudiciable.